



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 4 mai 2020 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron, Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents: Mélanie Quirion, directrice des finances et directrice générale adjointe, Madeleine Poulin, greffière.

1. GREFFE

R-2020-05-6700: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert. En reportant les items 3.1- signature entente borne sèche et 5.1 – demande de changement no 5 aréna

1. GREFFE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances du 6, 14 et 27 avril 2020
- 1.3 Adoption du règlement 2020-428
- 1.4 Avis de motion
- 1.5 Adoption du 1er projet de règlement 2020-430
- 1.6 Avis de motion
- 1.7 Adoption du 1er projet de règlement 2020-431

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

3. SÉCURITÉ

- 3.1 Autorisation signature borne-fontaine sèche

4. URBANISME

- 4.1 Dérogation mineure – lots 6 360 322, 6 360 323 et 6 360 324
- 4.2 Dérogation mineure – 293, Route du Président-Kennedy, lots 6 338 248 et 6 338 247
- 4.3 Dérogation mineure – 198, 10^e Avenue, lot 5 074 563
- 4.5 Dérogation mineure – 492, boul. Renault, lot 3 487 492
- 4.6 Dérogation mineure, lot 4 945 816
- 4.7 Autorisation CPTAQ

5. LOISIRS

- 5.1 Demande de changement no 5 aréna

6. FINANCES

- 6.1 Approbation du bordereau des comptes
- 6.2 Approbation des budgets OMH

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7.1 Correspondance
- 7.2 Affaires nouvelles
- 7.3 Période de questions

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

- 8.1 Levée ou ajournement de la séance

R-2020-05-6701: Adoption des procès-verbaux des séances du 6, 14 et 27 avril 2020





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020 (suite)

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 6, 14 et 27 avril 2020 soient adoptés
tels que rédigés.

R-2020-05-6702: Adoption du règlement 2020-428

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu unanimement

D'adopter le règlement numéro 2020-428 intitulé « *règlement décrétant une dépense de 222 000 \$ et un emprunt de 222 000 \$ pour travaux de réfection des égouts sanitaire et pluvial \$* ».

A-2020-05-498: Avis de motion

Le conseiller Claude Mathieu par la présente donne avis de motion qu'il sera proposé à une séance subséquente un règlement modifiant le règlement 2016-341 modifiant le règlement zonage

R-2020-05-6703: Adoption du 1^{er} projet de règlement 2020-430

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Keven Boutin

QUE soit adopté le premier projet de règlement 2020-430 de manière à modifier le règlement de zonage 2016-341:

- ❖ dans le but d'agrandir la zone 339-H en ajoutant une nouvelle propriété,
- ❖ de permettre des usages commerciaux à l'intérieur de la zone 344-H,
- ❖ de modifier les conditions permettant un logement additionnel dans une habitation unifamiliale et
- ❖ de modifier la réglementation sur la garde des animaux en zone urbaine.

A-2020-05-499: Avis de motion

La conseillère Marie-Andrée Giroux par la présente donne avis de motion qu'il sera proposé à une séance subséquente un règlement 2020-431 modifiant le Règlement 2016-345 modifiant le règlement sur le PIIA

R-2020-05-6704: Adoption du 1^{er} projet de règlement 2020-431

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Keven Boutin

QUE soit adopté le projet de règlement 2020-431

- ❖ dans le but d'inclure la nouvelle zone 344-H à l'intérieur du PIIA
- ❖ de corriger l'appellation de la zone 327-H par la zone 327-M.

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020 (suite)

3. SÉCURITÉ

4. URBANISME

R-2020-05-6705: Dérogation mineure – lots 6 360 322, 6 360 323 et 6 360 324

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 2016-341 à la propriété localisée au Route 108, lots 6 360 322, 6 360 323 et 6 360 324 a été formulée à l'effet

D'autoriser la mise en place de stationnements en façade de chaque bâtiment multifamilial projeté et à permettre que les cases de stationnement soient à moins de 1.0 m de la limite d'une propriété voisine et aussi à moins de 6 m de la ligne avant contrairement à ce qui est exigé au règlement actuel de zonage 2016-341.

Attendu que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que cette dernière en a recommandé l'acceptation au Conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Attendu qu'avis public de cette demande a été publié dans le journal l'Éclaireur-Progrès le 18 mars 2020 et affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 13 mars 2020.

Attendu que le rapport de la Greffière, à l'effet qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit et est accordée.

R-2020-05-6706: Dérogation mineure – 298, Route du Président-Kennedy, lots 6 338 248 et 6 338 247

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement no 2016-342 à la propriété localisée au 298, Route du Président-Kennedy, lots 6 338 248 et 6 338 247 a été formulée à l'effet

d'autoriser l'opération cadastrale afin de remplacer le lot 3 487 684 par les lots projetés 6 338 248 et 6 338 247 afin d'inclure l'installation septique au droit acquis résidentiel et de relier la résidence au puits par servitude, tel qu'autorisé par la décision 422263 de la CPTAQ. Le lot 6 338 247 ne respecte cependant pas la superficie minimale ni ne possède une façade réglementaire malgré sa longueur de plus de 49 m. L'actuel règlement de lotissement 2016-342 demande à ce que la création de lots non-desservis destinés à la construction résidentielle soient d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 m² avec une façade de 50 m ou plus de longueur.





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020 (suite)

Attendu que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que cette dernière en a recommandé l'acceptation au Conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Attendu qu'avis public de cette demande a été publié dans le journal l'Éclaireur-Progress le 18 mars 2020 et affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 13 mars 2020.

Attendu que le rapport de la Greffière, à l'effet qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit et est accordée.

R-2020-05-6707: Dérogation mineure – 198, 10e Avenue, lot 5 074 563

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 2016-341 à la propriété localisée au 198, 10^e Avenue, lot 5 074 563_a été formulée à l'effet

d'autoriser l'implantation d'une piscine en cour avant secondaire face à la 144^e Rue, à 3,0 m et plus de la limite de propriété par rapport à la rue. Au règlement de zonage 2016-341, la norme d'implantation d'une piscine doit être en cour latérale ou arrière ou à plus de 7,5 m de la limite de la propriété en cour avant secondaire.

Attendu que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que cette dernière en a recommandé l'acceptation au Conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Attendu qu'avis public de cette demande a été publié dans le journal l'Éclaireur-Progress le 18 mars 2020 et affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 13 mars 2020.

Attendu que le rapport de la Greffière, à l'effet qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit et est accordée.

R-2020-05-6708: Dérogation mineure – 492, boul. Renault, lot 3 487 492

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 2016-341 à la propriété localisée au 492, boul. Renault, lot 3 487 492_a été formulée à l'effet

De régulariser la marge latérale d'un garage résidentiel existant à 0,03 m de la limite du voisin situé au 490, boulevard Renault, lot 3 487 484. Le règlement de zonage 2016-341, exige pour les marges latérales de garage dans cette zone, une distance minimale de 1,0 m





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020 (suite)

Attendu que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que cette dernière en a recommandé l'acceptation au Conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Attendu qu'avis public de cette demande a été publié dans le journal l'Éclaireur-Progrès le 18 mars 2020 et affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 13 mars 2020.

Attendu que le rapport de la Greffière, à l'effet qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit et est accordée.

R-2020-05-6709: Dérogation mineure, lot 4 945 816

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 2016-341 à la propriété localisée sur la 23^e Avenue, lot 4 945 816_a été formulée à l'effet

D'autoriser une marge avant de 5,0 m et une marge arrière de 1,5 m par rapport aux limites de la propriété. Dans cette zone (311-H) au règlement 2016-341, la marge minimale avant doit être de 6,0 m et la marge arrière doit être de 2,0 m.

Attendu que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que cette dernière en a recommandé l'acceptation au Conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Attendu qu'avis public de cette demande a été publié dans le journal l'Éclaireur-Progrès le 18 mars 2020 et affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 13 mars 2020.

Attendu que le rapport de la Greffière, à l'effet qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit et est accordée.

R-2020-05-6710: Autorisation CPTAQ

Considérant la demande faite, à la CPTAQ, en accord avec le propriétaire du lot 5 573 757, en date du 18 mars 2020, dans le but d'obtenir l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie de ce même lot.

Considérant que la partie du lot qui jouira de l'autorisation permettra à une entreprise bien établie de poursuivre ses activités;





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020 (suite)

Considérant qu'il n'y a aucun emplacement disponible à l'extérieur de la zone agricole pour pallier aux besoins en terrain de l'entreprise qui convoite la partie de terrain faisant actuellement l'objet de la demande.

Considérant que l'usage de l'entreprise commerciale qui profitera de l'acquisition du terrain a reçu l'autorisation de la CPTAQ et est conforme à la réglementation municipale;

Considérant que l'entreprise en place exploite ce type de commerce depuis près de dix ans et qu'elle n'exerce aucune contrainte négative envers l'agriculture;

Considérant que le lot en question n'est pas cultivé depuis plusieurs années.

Considérant que selon l'avis du conseil de ville, en tenant des critères d'évaluation de l'article 62 de la LPTAA, l'impact sur l'agriculture restera inchangé à la suite d'une décision positive de la part de la CPTAQ;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu,
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande faite, en accord avec le propriétaire du lot 5 573 757, en date du 18 mars 2020, dans le but d'obtenir l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 5 573 757, d'une superficie approximative de 19 607,6 m².

5. LOISIRS





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020 (suite)

6. FINANCES

R-2020-05-6711: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2020-04 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

R-2020-05-6712: Approbation des budgets OMH

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE le budget de l'Office d'Habitation du Sud de la Chaudière pour l'année 2020, soit et est adopté tel que présenté et faisant partie de la présente résolution.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Correspondance

La lettre de Mme Solange Roy est lue, sujet piste cyclable

Affaires nouvelles

R-2020-05-6713: Autorisation signature contrat Ti-Noir Nettoyage

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE monsieur Réjean Crête, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir entre la Ville de Beauceville et Ti-Noir Nettoyage.

Période de questions

Aucune question n'est posée

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2020-05-6714: Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





VILLE DE BEAUCEVILLE



N° 4258

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020 (suite)

Société
d'habitation

Québec



RAPPORT D'APPROBATION - BUDGETS 2020

Beauceville

PAGE 37
2019-12-18

ORGANISME : 004005 OFFICE D'HABITATION DU SUD DE LA CHAUDIERE		CONS. EN GESTION : MARIE-EVE NANTEL		DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1982-10-01	
CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX		NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2055		NOMBRE DE LOGEMENTS : 20	
		AUTRES FAMILLES : 0		PERSONNES AGEES : 20	
SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER					
FONCTIONS		BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL	
50000	TOTAL DES REVENUS	75 839	75 839	316.0	
60000	TOTAL DES DEPENSES				
61000	TOTAL - ADMINISTRATION	17 880	17 880	74.5	
62000	TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	19 673	23 610	98.4	
63000	TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	39 716	39 716	165.5	
64000	TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	17 000	70.8	
65000	TOTAL - FINANCEMENT	15 316	15 316	63.8	
66000	TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 980	3 980	16.6	
	SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	96 565	117 502	489.6	
	DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	20 726	41 663	173.6	
	CONTRIBUTIONS --> SHQ :	18 653	37 497	156.2	
	MUNICIPALITE :	2 073	4 166	17.3	
	AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0		
	TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		17 000		

Direction de l'habitation sociale





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020 (suite)

Extrait du procès-verbal d'une réunion du comité provisoire de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, tenue au 11400, 1^{ère} avenue, 2^e étage, local 108, le 20 février 2020 à laquelle sont présents Madame Linette Morin, Messieurs Mario Groleau, Éric Paquet.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Robert Turgeon.

RÉSOLUTION NO. 2020-05.6.4.4.4 :

Adoption des prévisions budgétaires 2020 :

2020.4.4.1

ATTENDU QUE le budget total de l'enveloppe Administration, Conciergerie, Entretien est d'un montant de 885 978 \$;

ATTENDU QUE les budgets (initial et révisé 1) préinscrits par Société d'habitation du Québec sont déposés pour l'année 2020 pour le secteur de **Beauceville (E.I. 2055)** ;

	Initial	Révisé 1
Revenus	75839.	75839.
Administration	17880.	17880.
Conciergerie	19673.	23610.
Énergie, Taxes	39716.	39716.
Remplacement	0.	17000.
Financement	15316.	15316.
Services clients	3980.	3980.
Total dépenses	96565.	117502.
Déficit	20726.	41663.
Part SHQ (90%)	18653.	37497.
Part Mun. (10%)	2073.	4166.

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil d'administration prend dépôt et accepte le budget 2020 proposé par la Société d'habitation du Québec tel que déposé et qu'une lettre explicative soit remise aux municipalités.

ADOPTÉE

Extrait conforme au minute
de l'Office d'habitation
du Sud de la Chaudière
Ce 23^{ième} jour de mars 2020


SOPHIE ST-PIERRE
SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE



11400, 1^{ère} avenue, 2^e étage, local 108, Saint-Georges, Qc G5Y 5S4 418 228-0239





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020 (suite)

Extrait du procès-verbal d'une réunion du comité provisoire de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, tenue au 11400, 1^{ère} avenue, 2^e étage, local 108, le 20 février 2020 à laquelle sont présents Madame Linette Morin, Messieurs Mario Groleau, Éric Paquet.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Robert Turgeon.

RÉSOLUTION NO. 2020-05.6.4.4.4 :

Adoption des prévisions budgétaires 2020

2020.4.4.18

ATTENDU QUE l'Organisme doit présenter un budget pour les revenus et dépenses de l'année 2020 à la Société d'habitation du Québec ;

Budget Accès-logis :


<i>Avec prévision de revenus :</i>	<i>112 000 \$</i>
<i>Avec prévision de dépenses :</i>	<i>112 000 \$</i>
<i>Écart</i>	<i>0 \$</i>

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité

QUE le budget 2020 soit et est déposé pour l'Accès-logis auprès de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

*Extrait conforme au minute
de l'Office d'habitation du
Sud de la Chaudière
Ce 23^e jour de mars 2020.*


Sophie St-Pierre
Directrice générale



Office
d'habitation du
Sud de la Chaudière

11400, 1^{ère} avenue, 2^e étage, local 108, Saint-Georges, Qc G5Y 5S4 418 228-0239

